



Règlement de l'appel à projet :

« Paris passe au réemploi sur les Berges de Seine »

Dossier à déposer avant le 19 novembre 2023¹
par voie dématérialisée sur Paris Subventions

¹ Date initiale de clôture était le 5 novembre. La date limite pour le dépôt des candidatures a été prolongée jusqu'au 19 novembre 2023 à minuit.

1- Contexte et objectif :

En 75 ans, la poubelle des ménages parisiens a presque doublé de volume, passant de 239 kg par habitant en 1940 à 425 kg en 2021. Afin de faire face à ce constat, la Ville de Paris, en adoptant son Plan Climat et son Plan Économie Circulaire, s'est engagée dans une démarche de prévention et de réduction à la source des déchets et dans la promotion du réemploi. Cette ambition est en particulier catalysée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, pour laquelle la Ville affiche l'objectif d'offrir aux habitants et aux visiteurs une expérience sans plastique à usage unique dans les zones de célébration parisiennes et sur les sites officiels, dont celui des Berges de Seine.

En effet, ce dernier est un territoire emblématique que la Ville souhaite rendre démonstrateur des nouvelles pratiques de consommation, en réduisant la production trop importante d'emballages jetables à usage unique produits sur les berges, et en promouvant l'utilisation d'emballages réemployables pour que le fait de rapporter ses emballages vides pour lavage et réemploi (re)devienne la norme.

En lançant cet appel à projet, la Ville de Paris souhaite soutenir un acteur ou un groupement d'acteurs, ayant le projet de déployer un système mutualisé de contenants réemployables pour boissons et repas à emporter sur les Berges de Seine, qui pourra permettre de proposer :

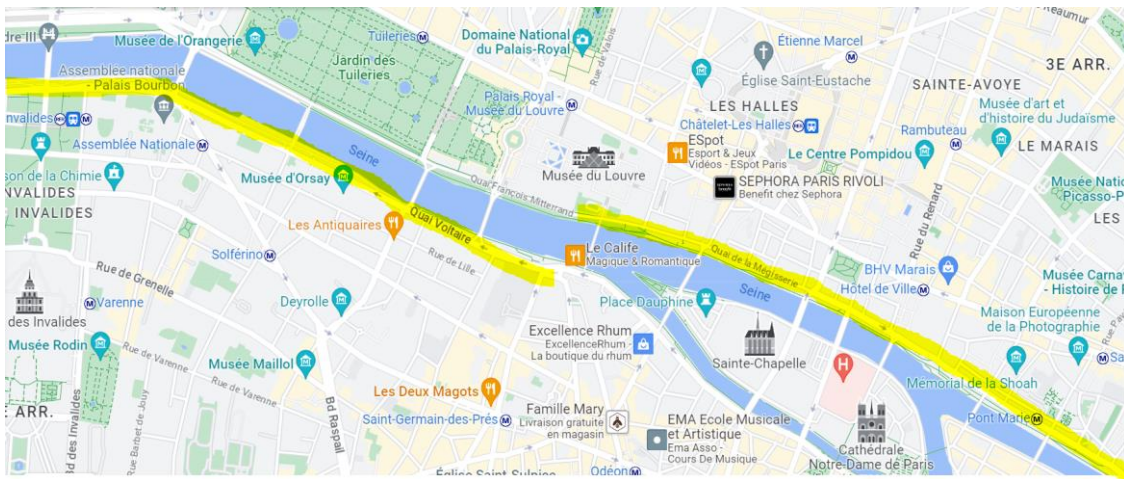
1. Une offre « clé en main » aux restaurateurs intégrant toutes les opérations : fourniture des contenants réemployables, gestion simple de la consigne/déconsigne, collecte des contenants sales et livraison de contenants propres ;
2. Un parcours consommateur simple à utiliser, accessible à tous, avec la possibilité pour le consommateur de déposer le contenant sale dans n'importe quel restaurant participant et/ou dans des meubles de collecte dédiés.

2- Secteur & typologie des acteurs

Les Berges de la Seine sont une vitrine vivante de Paris et seront particulièrement mises en valeur et fréquentées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans le souci de proposer un parcours sans plastique à usage unique aux visiteurs des Jeux, la Ville de Paris s'est notamment intéressée aux quais bas de la berge Centre (rive droite) et la berge d'Orsay (rive gauche), pressentis comme propices pour la mise en place d'un

système mutualisé de gestion de contenants réemployables. Ces deux quais sont représentées par deux traits jaunes sur le plan ci-dessous :



Les établissements de ces Berges de Seine qui proposent une offre de restauration et de boissons sont des boutiques dans les murs de quais, des cafés et des restaurants possédant des terrasses sur les berges, des péniches/établissements flottants et des triporteurs « food trucks ». La clientèle a pour habitude de s'installer pour consommer sur place ou de prendre à emporter pour pouvoir continuer sa balade, sans repasser par le restaurant.

Sur la berge d'Orsay, on retrouve 16 établissements de restauration dont quatre réalisant de la vente à emporter :



Sur la berge du Centre, on retrouve neuf établissements dont six réalisant de la vente à emporter :



Pour la consommation sur place, une partie des établissements situés sur ces deux zones utilisent d'ores et déjà de la vaisselle réemployable tandis que l'autre partie utilise toujours de la vaisselle jetable malgré la réglementation en vigueur². Des contraintes opérationnelles fortes compliquent le passage au réemploi des emballages pour certains établissements : accès non systématique à l'eau, espaces de stockage très limités, clientèle touristique et de passage, forte affluence pendant la période estivale, etc. Il a été estimé une consommation quotidienne de 8676 contenants par ces 25 établissements pour la consommation sur place.

Pour la vente à emporter, les établissements utilisent uniquement de la vaisselle jetable : bols à salade en carton, barquettes en aluminium et plastique, boîtes à burger en carton, papier alimentaire, gobelets plastiques et en carton, plaquettes en carton pour gaufre, boîtes en carton pour dessert, assiettes en carton, petits pots de glace en carton, etc. Il a été estimé une consommation quotidienne en vente à emporter d'environ : 500 gobelets (dont 90 gobelets à café et 410 à boissons fraîches) ; 370 contenants pour des plats et 230 contenants pour des entrées ou des desserts.³

Il est à noter qu'afin d'atteindre l'équilibre économique du projet et assurer un plus fort impact environnemental en termes de réduction des déchets, les candidats sont libres d'élargir le périmètre pré-identifié ci-dessus et de proposer la solution du réemploi aux établissements qui se trouvent sur les quais hauts des Berges de Seine et les rues adjacentes ou sur les quais bas avoisinants.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041553759>

³ Il est à noter que ces chiffres sont valables pour les périodes d'été, période où ces restaurateurs sont tous ouverts et où l'affluence est la plus forte. D'autre part, ces chiffres sont des estimations à la suite d'entretiens. Ils permettent d'avoir des ordres de grandeurs de volumes mais il sera important d'affiner ces chiffres au moment de la mise en œuvre du projet.

3-Structures éligibles

Toute personne morale de droit privé ou public ou tout groupement de personnes morales, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à projet à condition :

- d'être un apporteur de solution pour le réemploi des emballages ou ayant identifié des partenaires permettant de proposer une solution clé en main ;
- d'être en capacité d'assumer économiquement et financièrement le projet proposé.

4 - Soutien apporté par la Ville de Paris

La Ville de Paris est susceptible de proposer des aides :

- en investissement : le projet lauréat pourra bénéficier d'un soutien financier de maximum 80% du total des dépenses en matériel
- en fonctionnement/exploitation : le projet lauréat, démontrant sa capacité à atteindre rapidement un point d'équilibre au-delà duquel il sera rentable par rapport au jetable, pourra demander une subvention ponctuelle d'amorçage complémentaire des fonds propres et des emprunts bancaires dont il devra faire état.

Un financement supplémentaire sera proposé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le financement du budget global prévisionnel du projet doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la seule subvention demandée à la Ville de Paris.

Le projet présenté devra avoir démarré en mars 2024. La poursuite du soutien au projet par la Ville de Paris n'est pas exclue mais sera décidé au regard des résultats du projet. Pour autant, le soutien financier attribué dans le cadre du présent appel à projets n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée.

Le porteur de projet sera la seule entité juridique à effectuer les dépenses relatives au projet et sous réserve que le candidat obtienne toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet. La Ville ne sera pas tenue pour responsable si l'expérimentation ne peut être réalisée faute d'espace ou en l'absence de participants.

Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans la convention de financement, le montant de la participation de la Ville de Paris serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire (sur la base des factures transmises à la Ville).

Les aides apportées sont attribuées dans le cadre du régime *de minimis* ou d'un autre régime d'aide exempté.

Soutien en nature :

La Ville de Paris pourra être facilitatrice pour son domaine public dans :

- La mise en relation avec les établissements concessionnaires ou amodiataires de la Ville de Paris sur les Berges de Seine
- L'installation des collecteurs
- La mise en relation avec des acteurs ayant des capacités de lavage et de stockage dans le périmètre

Les porteurs de projets sont invités à faire remonter ces besoins dans leur dossier de candidature.

5- Critères de sélection

La Ville de Paris analysera les candidats dont le dossier est complet sur le fondement des critères suivants (les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation du projet) :

Pertinence environnementale et sociale et ancrage territorial

- Potentiel de prévention des déchets (cette prévention de déchets devra être évaluée en nombre de contenants jetables évités, réemployés, et en tonnes) ;
- Nombre de commerçants participants et nombre d'utilisateurs du système visés ;
- Utilité sociale du porteur de projet ou des membres du groupement au sens de la loi du 31 juillet 2014 ;
- Mobilisation des acteurs locaux du territoire et de proximité ;
- Partenariat avec des structures de l'économie sociale et solidaire, encourageant l'inclusion sociale et impliquant une logistique douce ;
- Cohérence et complémentarité avec d'autres projets implantés à Paris.

Pertinence technique et financière du projet :

- Proposition de contenants répondants aux différentes offres de restauration sur les Berges, adaptés aux besoins des restaurateurs et aux différentes contraintes du territoire ;
- Modalités du système de consignation et de traçabilité, qui devra être accessible à tous les consommateurs, et efficace pour éviter d'allonger le temps d'encaissement ;
- Modalités et fréquence de collecte des contenants sales ;
- Respect par les points de collecte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)⁴ et du Cahier des Prescriptions architecturales paysagères et

⁴ <https://www.api-site.paris.fr/paris/public/2019%2F7%2FAppelel%20%20C3%A0%20projets%20Berges%20occupation%20locaux%20ESS%20Annexe%202.pdf>

environnementales (CPAPE)⁵, résistance aux intempéries et possibilité d'être démontés facilement **dans un délai de 24h** (cf. l'annexe 1 pour plus de détails ainsi que d'autres spécificités techniques liées au territoire);

- Équilibre économique global du projet et rapidité pour l'atteindre, tarif proposé aux commerçants, volume minimal de rentabilité de l'opération, potentiel effet de levier du financement de la Ville de Paris et pertinence de l'usage des subventions pour renforcer sur le long terme le modèle économique autonome du réemploi sur le territoire ;
- Intégration des actions de sensibilisation et d'accompagnement vers le changement de pratiques des usagers (restaurateurs et consommateurs) du système de réemploi des emballages ;
- Qualité du plan de communication détaillé ;
- Capacité à lancer le projet à la signature de la convention ;
- Adéquation entre l'ambition du projet et les moyens humains et logistiques prévisionnels affichés ;
- Capacité du système à être déployé plus largement.

6-Les modalités de réponse à l'appel à projet et le processus de sélection

Le dossier sera remis sous forme dématérialisée uniquement sur le service numérique Paris Subventions. Pour ce faire, il est nécessaire, au préalable, de disposer d'un compte « Mon Paris ».

En parallèle, il est impératif d'envoyer un mail à l'adresse dae-consigne@paris.fr pour en informer les instructeurs.

Les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisées dans l'annexe 2 et le détail des pièces à fournir en annexe 3.

Les services de la Ville de Paris pourront répondre aux questions éventuelles des candidats à l'adresse mail suivante: dae-consigne@paris.fr. La Ville de Paris pourra également prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

En outre, la Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projet sans avoir à en justifier le motif; aucune indemnisation ne sera versée.

7-Calendar

Septembre-Novembre 2023	Publication de l'appel à projet : 15 septembre 2023 <u>Date limite de dépôt : avant le 19 novembre 2023</u>
-------------------------	---

⁵ apur.org/fr/nos-travaux/cahier-prescriptions-architecturales-paysageres-environnementales-berges-seine-paris

Novembre 2023- Décembre 2023	Instruction des dossiers Comité de sélection présidé par l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.
6 au 9 février 2023	Passage au Conseil de Paris Signature des conventions de financement
Mars 2024	Lancement de l'expérimentation
Mars 2025	Évaluation des projets et diffusion des résultats

8-Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projet, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des évènements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès à l'adresse suivante : dae-stes@paris.fr.

Annexe 1 : Spécificités techniques du territoire

Sur les Berges de Seine, il y a un certain nombre de restrictions à l'installation des collecteurs :

Si le porteur de projet prévoit d'installer un collecteur sur l'espace public, une demande de raccordement devra être faite auprès d'un fournisseur d'énergie et d'internet pour pouvoir disposer d'une alimentation en énergie électrique ou de connexion internet.

La fixation au sol des collecteurs sur les parties hors chaussée des berges seront étudiées au cas par cas en fonction du site d'implantation souhaité. Pas de fixation en chaussée est possible sur les berges.

Par ailleurs, il y a des pré-requis pour l'installation de nouveaux éléments sur les berges . Il faut notamment :

- qu'ils soient intégrés dans les permis de construire délivrés pour les nouvelles terrasses ;
- se référer au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et au Cahier des Prescriptions architecturales paysagères et environnementales (CPAPE). Voici les principaux éléments de ces documents :

PPRI⁶ :

Tout d'abord, selon le PPRI, "en période à moindre risque de crue, les aménagements temporaires, démontables ou mobiles sont admis. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures."

Toujours selon le PPRI, "La période à moindre risque de crues est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1^{er} mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période."

D'autre part, "pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge (berges) ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un

⁶ <https://www.api-site.paris.fr/paris/public/2019%2F7%2FAppeal%20%C3%A0%20projets%20Berges%20occupation%20locaux%20ESS%20Annexe%202.pdf>

délai de cinq ans. [...] Sont définis comme biens coûteux, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après. [...] Pour les biens à usage professionnel, le montant de la franchise retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est [...] de 1 140 € pour les biens à usage professionnel et de 380€ pour les biens à usage non professionnel.”

CPAPE⁷ :

Concernant le CPAPE, il s'agit plus de pré-requis liés à l'esthétisme des berges plutôt qu'à leur sécurité. Voici les pré-requis principaux qui pourraient avoir un impact sur l'installation de collecteurs sur les Berges de Seine : le CPAPE découpe les Berges de Seine en plusieurs zones et y applique des directives différentes. La Berge d'Orsay se trouve dans la zone 3a dite "Paris moderne" et la Berge Centre dans la zone 1a et b dite "Paris historique".

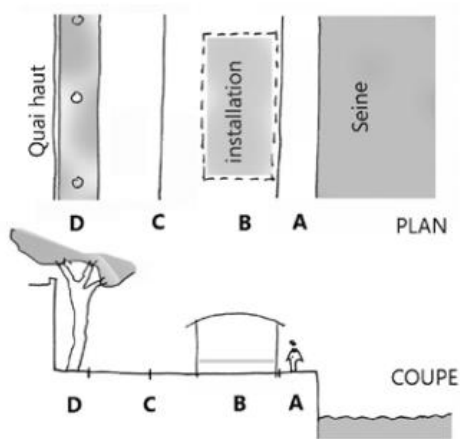
Les collecteurs n'ont pas de réglementation dédiée puisqu'il n'y a pas encore eu ce type d'initiative sur les berges. Les réglementations liées au mobilier de berge ont donc été relevées :

- “Le mobilier de berge doit être essentiellement métallique, en acier, en rapport au mobilier lié à la navigation ou en pierre suivant son rapport au paysage à dominante maçonnée.”
- “Conteneurs à déchets : le stationnement permanent des conteneurs mobiles, hors local ou site défini est proscrit.”
- “Les conteneurs respecteront les prescriptions en vigueur de la Ville de Paris en termes de tri des déchets, et tout particulièrement dans le cadre de la politique de sortie du Plastique à Usage Unique et la collecte des emballages.”
- “Locaux de stockage des conteneurs : ils seront prioritairement inscrits dans l'épaisseur des rampes ou escaliers, ou intégrés au bâti. Dans les autres cas, des abri-conteneurs seront positionnés dans la bande plantée en fond de quai et intégrés aux plantations existantes.”
- “L'architecture métallique est à privilégier pour les ouvrages techniques, billetterie, abri-conteneurs. La résille métallique (exp. caillebotis) est préférable. À défaut d'une étude spécifique de coloration pour l'ensemble d'un port, les couleurs dominantes seront déclinées à partir de gris, gris colorés, dont gris bleuté, ton crème et écrus. En effet, la palette de coloration est destinée à assurer une cohérence d'ensemble sur le site. L'absence de couleurs vives a pour objectif de ne pas impacter le paysage général du bord de Seine.”
- “Les modules doivent être de forme simple, cubique ou parallélépipédique. Les autres formes sont interdites.”
- “Les modules doivent être réalisés en métal.”
- “Le calage au sol doit être parfaitement horizontal, quelle que soit la pente du quai.”

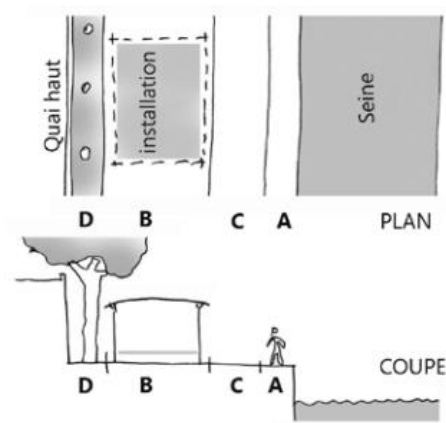
⁷ apur.org/fr/nos-travaux/cahier-prescriptions-architecturales-paysageres-environnementales-berges-seine-paris

- “La publicité est régie par le Règlement Local de Publicité (Ville de Paris). Aucune marque de fournisseurs ou de constructeurs ne doit apparaître autre que l’étiquetage du produit.”

Concernant les emplacements, en fonction de la zone de Berge dont il est question, l’emplacement du module se fait comme suit :



Coupe pour les quais de 25 m et plus



Coupe des quais de moins de 25 m

“Séquence 1 : sur les berges étroites du Centre Historique, toute installation permanente est proscrite (sauf kiosques liés au transport de passagers).

Les installations nouvelles doivent s’inscrire dans une étude ou un projet d’ensemble, présentée au moins par port, ou par séquence paysagère (notamment chaque espace linéaire entre ponts). Les installations doivent maintenir dégagées les culées de pont. Un écartement de 5 m minimum est à respecter, cette distance peut être augmentée au cas par cas selon le profil de la nouvelle occupation et l’importance architecturale de la culée de pont.

Séquences 2 et 3 : une bande de 6 m à partir du bord à quai doit être maintenue de toute construction. Toutefois, le passage peut être réduit à 3 m dans le cadre d’un plan d’ensemble par port, ou par séquence paysagère.”

Dimensions :

- “Pour tous les ports, les emprises maximales des petites installations (kiosques, billetteries) sont limitées à 9 m².”
- “Pour tous les ports, la hauteur utile maximale des petites installations (kiosques, billetteries) est fixée à 3,5 m.”

Annexe 2 : Comment déposer votre candidature ?

Le dossier sera remis sous forme dématérialisée uniquement sur le service numérique Paris Subventions. Pour ce faire, il est nécessaire, au préalable, de disposer d'un compte mon paris.

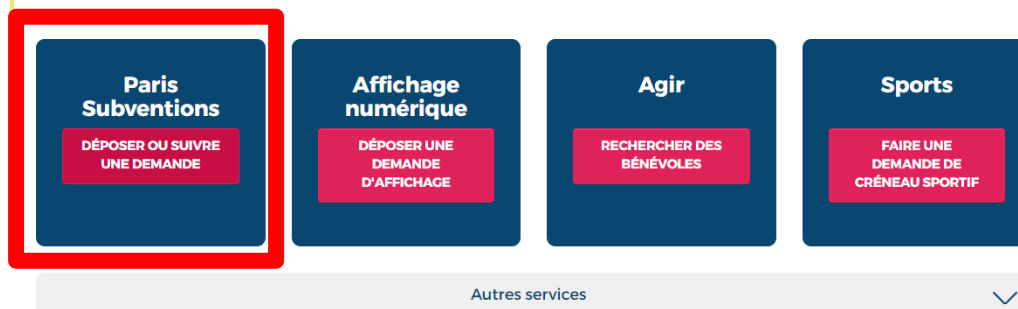
En parallèle, il est impératif d'envoyer un mail à l'adresse *dae-consigne@paris.fr* pour en informer les instructeurs.

1) Se connecter sur *https://moncompte.paris.fr/*
Si inexistant, créer son compte en suivant le process indiqué en ligne.

2) Sélectionner ensuite « Paris Subventions »

[➔ AJOUTER UNE ASSO](#)

Et j'utilise les services Paris Asso



3) Puis sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique »



4) Cliquer alors sur « je réponds » correspondant à l'AAP visé

Répondre à un appel à projets ou dispositif spécifique

Pour consulter la liste des appels à projets, rendez-vous sur www.paris.fr



INNOVATION EN VILLE A L'HEURE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

🕒 Termine le 15 septembre 2023

Cet appel à projets « Innovation, activités physiques et sportives en ville à l'heure des Jeux Olympiques et Paralympiques » a pour objectif de soutenir des actions élaborées par des porteurs de projets qui (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)



LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA A L'INTERNATIONAL 2024

🕒 Termine le 28 septembre 2023

Depuis 2001, la Ville de Paris est engagée dans la lutte contre le VIH/sida à l'international. Avec plus de 110 projets soutenus et près de 32 millions d'euros investis, cette lutte s'est affirmée comme une (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)

5) Suivre toutes les étapes en remplissant les champs demandés et en joignant les documents indiqués en annexe 3, jusqu'à enregistrement et transmission de la demande.

NB :

- Vous trouverez sur cette page une aide pour remplir votre demande de subvention sur Paris subventions : : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>
- La direction destinataire du dossier est la DAE.

- Pour l'étape 1, veuillez indiquer :

Votre demande vise-t-elle à financer : *

- Le fonctionnement annuel de votre structure
- Un projet ou une action en particulier
- Un ou plusieurs investissements

En fonction du type de demande, des informations et documents spécifiques vous seront demandés. Les subventions d'investissement financent les biens durables (par exemple : achat de gros matériel) et les travaux qui constituent le patrimoine de l'association. Pour ce dernier type de demande des devis doivent être fournis.

Intitulé *

Paris passe au réemploi sur les Berges de Seine

Annexe 3 : Liste des pièces à fournir

Pour toutes les structures :

- La « fiche candidat » (la version modifiable de cette fiche candidat doit être demandée à dae-consigne@paris.fr) ;



Fiche candidat

- Le budget prévisionnel détaillé du projet en remplissant ce formulaire



Budget prévisionnel
du projet.docx

- Le budget prévisionnel de la structure en remplissant ce formulaire



Budget prévisionnel
de la structure.docx

- Les devis correspondants aux dépenses en investissement
- Tout type de documents ou liens utiles pour connaître le candidat, les partenaires, le contexte, la solution, le projet...
- Déclaration de *minimis* remplie et signée



Déclaration de
minimis.docx

Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles.

Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales en disposant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom et à l'adresse du siège social de l'organisme.
- Si existant : le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année précédente dans les 6 mois de leur clôture, et le PV d'AG n-1, soit le PV d'AG 2022 validant les comptes 2021 et le PV d'AG 2023 validant les comptes 2022.
- Si exigible, en complément des comptes de résultat et bilans financiers; facultatif ou obligatoire selon le type de structure (EURL, SA...) et un certain nombre de seuils prédéfinis : [La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ? | entreprendre.service-public.fr](#)

- + le rapport spécial du commissaire aux comptes (les 2 sont généralement rendus ensemble)

NB :

- Les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder la taille de 10 Mo par document (fichier) enregistré.